

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Règlement du Self

Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une seule carte pour le self.
Le prix du repas abonné au self s'élève à 5.20 euros et celui du repas occasionnel à 5.70 euros.
Jusqu'au 16 septembre 2016 inclus il sera possible de modifier les jours de présence en fonction de l'emploi du temps.
Pour toutes modifications d'abonnement trimestriel, une demande écrite sera à faire en précisant si vous souhaitez un report sur le trimestre suivant au self.

SELF - Les demi-pensionnaires déjeunant au self au moins un repas par semaine sont tous des abonnés réguliers.

Cinq formules d'abonnement régulier sont proposées : de 1 à 5 repas par semaine.

S'abonner, cela veut dire s'engager à prendre les repas retenus.

Cet engagement vaut pour toute l'année scolaire pour ceux qui optent pour une facturation annuelle et pour tout le trimestre pour ceux qui optent pour la facturation trimestrielle.

Un changement de régime ne peut pas intervenir au cours du trimestre.

Une carte provisoire est remise à chaque élève en début d'année. La carte définitive avec photo leur sera remise courant septembre. Cependant, l'utilisation de la carte provisoire sera acceptée en cas éventuel de perte de la carte définitive, après l'avoir signalée au CPE.

Seules les absences pour maladie d'une semaine complète, pour voyages et stages seront prises en compte pour les demandes de remboursement de repas, à l'exclusion de tout autre motif.

Il ne sera donc pas tenu compte des absences ponctuelles pour convenances personnelles.

Le trimestre de self est payable d'avance.

Vous pouvez prendre contact avec la comptabilité pour tout arrangement de règlement.

Exceptionnellement un élève externe pourra déjeuner au self ; il devra s'assurer de régler son repas à la comptabilité (par chèque ou en espèces) avant de déjeuner.

Une boîte à lettre est prévue dans le hall d'accueil près de la salle d'attente pour tout dépôt de chèque.

Pour plus de sécurité, les espèces sont à déposer en main propre à la Comptabilité pour vérification.